



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 24 février 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M. Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Lauriane ABIT, Mme Barbara DESNOYER, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Anne KAREHNKE, M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, M. Romain BERLAND représenté par M. Joseph HUOT, Mme Elodie STRIDDE représentée par Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Gérald FRAPECH.

Secrétaire de séance : Mme Raphaëlle DI QUIRICO

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Excusés : 3
Représentés : 3

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023**
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 2.1 Arrêté D001/2023 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel et du Restaurant Les Dauphins (bâtiment principal)
 - 2.2 Arrêté D002/2023 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel et du Restaurant Les Dauphins (bâtiment annexe)
 - 2.3 Arrêté D003/2023 portant attribution de la convention d'occupation du domaine public du module commercial n°12 du port de plaisance à Monsieur Ivan TOMASZEWSKI
 - 2.4 Arrêté D004/2023 abrogeant l'arrêté municipal D006/2021 portant délégations de pouvoirs et signature à Monsieur Gérald FRAPECH
 - 2.5 Arrêté D005/2023 portant délégations de pouvoirs et signature à Monsieur Thomas COLLET, 3^{ème} adjoint
 - 2.6 Arrêté D006/2023 portant subdélégation de pouvoirs et signature à Monsieur Jérôme BOUILLY, conseiller municipal délégué
- 3. FINANCES**
 - 3.1 Budget Commune
 - 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2022
 - 3.1.2 Approbation du compte administratif 2022
 - 3.1.3 Affectation des résultats
 - 3.2 Budget Port
 - 3.2.1 Approbation du compte de gestion 2022
 - 3.2.2 Approbation du compte administratif 2022
 - 3.2.3 Affectation des résultats
 - 3.3 Budget Camping
 - 3.3.1 Approbation du compte de gestion 2022

- 3.3.2 Approbation du compte administratif 2022
- 3.3.3 Affectation des résultats
- 3.4 Budget Phare de Chassiron
- 3.5 Phare de Chassiron – Tarifs articles boutique
- 3.6 Port de Plaisance – Articles boutique
 - 3.6.1 Modification des tarifs des tee-shirts et polos
 - 3.6.2 Création de nouveaux tarifs
 - 3.6.3 Sorties de stock
- 4. URBANISME**
- 4.1 Cessions de chemins appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) au profit de la commune
- 5. PERSONNEL**
- 5.1 Commune – Création de postes dans le cadre de mouvements de personnel
- 5.2 Rétrocession aux agents de l'aide FIPHPP reçue par la commune
- 6. AFFAIRES GENERALES**
- 6.1 « 7smash » - Convention de mandat entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « 7smash »
- 6.2 Fondation 30 Millions d'Amis – Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages 2023 entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la « Fondation 30 Millions d'Amis »
- 6.3 La Bétaudière 2 – Programme Logements sociaux
- 6.4 Oléron Pétanque Elite – Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association Oléron Pétanque Elite
- 6.5 Loi climat et résilience - Actualisation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte
- 6.6 Numérisk – Convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « Numérisk »
- 6.7 Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Convention d'occupation du domaine privé communal entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime
- 7. INTERCOMMUNALITE**
- 7.1 Commune – Aire de camping-cars - Service de navettes estivales – Convention entre la CdC de l'île d'Oléron et la commune
- 7.2 Camping - Service de navettes estivales – Convention entre la CdC de l'île d'Oléron et le camping municipal
- 8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- 8.1 Zone Artisanale des Sezins – Procédure en cours – Modification simplifiée n°8 du PLU
- 8.2 Autorisation de stationnement Taxi

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Raphaëlle DI QUIRICO est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

Hommage à Sabine TOURNEUR :

Monsieur Le Maire rappelle le décès soudain de Madame Sabine TOURNEUR, agent comptable à la mairie depuis plus de 30 ans. Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire propose une minute de silence.

Modification Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il est possible de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour, afin de voter tour à tour, l'ensemble des comptes de gestion puis les comptes administratifs et affectations des résultats des différents budgets.

Aucune objection n'étant faite, l'ordre de présentation des sujets au point n°3 FINANCES sera modifié.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Suite au Conseil du 26 janvier 2023 au cours duquel, Monsieur Gérald Frapech a été remplacé dans ses missions d'adjoint au Maire, Madame Marion Ramos demande si les causes de cette démission sont aujourd'hui précisées, soulignant l'absence de Monsieur Frapech depuis sa démission, alors qu'il reste conseiller municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas plus d'informations que celles communiquées lors de la dernière séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023 est approuvé.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 Arrêté D001/2023 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel et du Restaurant Les Dauphins (bâtiment principal)
- 2.2 Arrêté D002/2023 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel et du Restaurant Les Dauphins (bâtiment annexe)
- 2.3 Arrêté D003/2023 portant attribution de la convention d'occupation du domaine public du module commercial n°12 du port de plaisance à Monsieur Ivan TOMASZEWSKI
- 2.4 Arrêté D004/2023 abrogeant l'arrêté municipal D006/2021 portant délégations de pouvoirs et signature à Monsieur Gérald FRAPECH
- 2.5 Arrêté D005/2023 portant délégations de pouvoirs et signature à Monsieur Thomas COLLET, 3ème adjoint
- 2.6 Arrêté D006/2023 portant subdélégation de pouvoirs et signature à Monsieur Jérôme BOUILLY, conseiller municipal délégué

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes de gestion

Monsieur le Maire précise que l'exercice consiste à rapprocher les comptes de gestion du comptable public, des comptes administratifs de la collectivité. Le résultat de la clôture doit être conforme d'un côté comme de l'autre.

Monsieur le Maire confirme après validation du Comptable Public que les résultats de l'exercice 2022 sont conformes à la présentation qui va être faite aussi bien pour le budget principal que pour ses budgets annexes.

3.1.1 Budget Commune – Approbation des comptes de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.
- **DIT** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.2 Budget du Port de Plaisance – Approbation des comptes de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du Port de Plaisance dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Port dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.
- **DIT** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.3 Budget du Camping Municipal – Approbation des comptes de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du Camping municipal dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte de Gestion du camping dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public.
- DIT que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.2 Approbation des comptes administratif 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un président pour le vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire propose que ce président soit Monsieur Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint au Maire, chargé des finances.

Monsieur Le Maire quitte l'assemblée.

3.2.1 Budget Commune – Approbation des comptes administratifs

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER examine les comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune selon le tableau ci-dessous.

RESULTAT 2022			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2022	3 312 837,98 €	3 786 467,16 €	473 629,18 €
Report 2021		295 772,19 €	295 772,19 €
Résultat cumulé	3 312 837,98 €	4 082 239,35 €	769 401,37 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2022	969 730,02 €	787 211,95 €	-182 518,07 €
Report 2021		332 162,54	332 162,54 €
Résultat cumulé	969 730,02 €	1 119 374,49 €	149 644,47 €

Sur le budget de fonctionnement, la commune a dépensé 3 312 837,98 euros.

Concernant les recettes de fonctionnement, la commune a enregistré 4 082 239,35 euros de recettes. Dans ces recettes, il est à noter la perception d'une taxe sur la vente de biens immobiliers dont des commerces tels que campings. Cette perception de taxe que la commune n'avait pas précédemment, est liée au classement de la commune, station tourisme.

En section d'investissement, la commune a dépensé 969 730,02 euros. Il est à noter que les travaux de la rue de la Jaille, des travaux de rénovation du bloc sanitaire de l'aire de camping-car et de quelques aménagements sur la commune ont été reportés sur 2023.

Concernant les recettes, la commune a enregistré 1 119 374,49 euros soit des recettes inférieures à ce qui était prévu initialement, la commune ayant prévu de recourir à l'emprunt pour la réalisation des projets cités auparavant. Ces projets étant reportés, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise que ces comptes administratifs ont été présentés lors de la commission des finances et que ces comptes n'ont pas appelé de commentaires particuliers.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte administratif 2022 de la commune,
- ATTESTE que le Compte administratif 2022 correspond en tout point avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public.

3.2.2 Port de Plaisance – Approbation des comptes administratifs

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER examine les comptes administratifs de l'exercice 2022 du Port de Plaisance selon le tableau ci-dessous.

RESULTAT 2022			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2022	1 240 324,26 €	1 375 766,01 €	135 441,75 €
Report 2021		140 142,10 €	140 142,10 €
Résultat cumulé	1 240 324,26 €	1 515 908,11 €	275 583,85 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2021	600 015,08 €	603 957,87 €	3 942,79 €
Report 2020		97 312,04	97 312,04 €
Résultat cumulé	600 015,08 €	701 269,91 €	101 254,83 €

En section de fonctionnement, le port a dépensé 1 240 324,26 euros et a enregistré 1 515 908,11 euros de recettes.

En section d'investissement, le port a dépensé 600 015,08 € et a enregistré 701 269,91 euros couvrant ainsi les dépenses d'investissement.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise que ces comptes administratifs ont été présentés lors de la commission des finances et que ces comptes n'ont pas appelé de commentaires particuliers.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du port,
- ATTESTE que le Compte administratif 2022 correspond en tout point avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public.

3.2.3 Camping Municipal – Approbation des comptes administratifs

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques OLIVIER examine les comptes administratifs de l'exercice 2022 du Camping municipal selon le tableau ci-dessous.

RESULTAT 2022			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat 2022	645 550,77 €	658 523,65 €	12 972,88 €
Report 2021		197 568,53 €	197 568,53 €
Résultat cumulé	645 550,77 €	856 092,18 €	210 541,41 €
INVESTISSEMENT			
Résultat 2022	71 637,02 €	175 355,89 €	103 718,87 €
Report 2021		195 484,63 €	195 484,63 €
Résultat cumulé	71 637,02 €	370 840,52 €	299 203,50 €

En section de fonctionnement, le camping a dépensé 645 550,77€ et a enregistré 856 092,18€ de recettes.

En section d'investissement, le camping a dépensé 71 637,02€ soit un montant très inférieur au prévisionnel. Le projet de modernisation du camping se mettra en place sur 2023 et 2024, à la suite de l'audit réalisé et de l'arrivée d'une nouvelle Directrice du Camping. Les recettes d'investissement se sont élevées à 370 840,52€

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise que ces comptes administratifs ont été présentés lors de la commission des finances et que ces comptes n'ont pas appelé de commentaires particuliers.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal passe au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte administratif 2022 du Camping,
- ATTESTE que le Compte administratif 2022 correspond en tout point avec le compte de gestion 2022 présenté par le Comptable public.

3.3 Affectation des résultats

Monsieur le Maire ayant rejoint la séance, le conseil examine l'affectation des résultats.

3.3.1 Commune – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif de la Commune fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	473 629,18 €
un excédent reporté 2021	295 772,19 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé 2022	769 401,37 €
SECTION INVESTISSEMENT	
un excédent d'investissement 2022	149 644,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	769 401,37 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	450 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement pour 2023	319 401,37 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	149 644,47 €

3.3.2 Port de Plaisance – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif du Port de Plaisance fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	135 441,75 €
Un excédent reporté de 2021	140 142,10 €
Excédent de fonctionnement 2022 (002)	275 583,85 €
SECTION INVESTISSEMENT	
un excédent d'investissement 2022	3 942,79 €
un excédent reporté de 2021	97 312,04 €
Excédent d'investissement 2022	101 254,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	275 583,85 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	195 833,97 €
Résultat reporté en fonctionnement pour 2023	79 749,88 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	101 254,83 €

3.3.3 Camping Municipal - Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif du Camping municipal fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	12 972,88 €
un excédent reporté 2021	197 568,53 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé 2022	210 541,41 €
SECTION INVESTISSEMENT	
un excédent d'investissement 2022	299 203,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022	210 541,41 €
Affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement pour 2023	210 541,41 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement reporté (001)	299 203,50 €

3.4 Budget Phare de Chassiron

Monsieur le Maire précise qu'en attente de la réunion avec le Département sur la répartition des excédents au titre de l'exercice 2022, l'approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif ainsi que l'affectation des résultats seront abordés lors du prochain conseil municipal du 30 mars 2023 avec le budget primitif 2023.

3.5 Phare de Chassiron – Tarifs articles boutique

Suite à l'extension de la boutique du Phare de Chassiron à la Maison de la Pointe, de nouveaux articles sont prévus à la vente. Il convient alors d'en définir les prix. On espère une ouverture entre avril et juin. De plus, certains produits existants doivent être revus à la hausse.

Il n'existe plus de pourcentage gratuit (le stock existant sera régularisé, et une sortie de stock sera effectuée si nécessaire).

La Commission du Phare du 20 février 2023 a donné un avis favorable à ces propositions de tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs tels que définis en annexe,
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 3 mars 2023.

3.6 Port de plaisance – Articles boutique

Il est nécessaire de réviser certains tarifs de la boutique du port et de sortir du stock quelques articles.

De même, il convient de fixer le prix de vente de nouveaux articles proposés à la vente.

3.6.1 Modification des tarifs des tee-shirts et polos

Une série de vêtements au logo du port a été achetée en 2021. Sur 400 pièces achetées, 343 sont encore en stock. Le choix de la couleur et le prix de vente peuvent expliquer la non-vente. Il est ainsi proposé d'en baisser le prix de vente.

Les prix de vente appliqués jusqu'alors sont de :

Polo (H/F) :	19 € TTC
Tee-shirt (H/F) :	15 € TTC

Propositions de tarifs :

PRODUITS	PU HT VENTE	PU TTC VENTE
POLO HOMME	10,00 €	12,00 €
POLO FEMME	10,00 €	12,00 €
TEE-SHIRT HOMME	5,00 €	6,00 €
TEE-SHIRT FEMME	5,00 €	6,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus,
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 3 mars 2023.

3.6.2 Cr ation de nouveaux tarifs

De nouveaux articles vont  tre propos s   la vente   la capitainerie du port de plaisance.

PRODUITS	VENTE	
	PU HT	PU TTC
MUG M�TALLIQUE EMAIL 380ML	6,67 €	8,00 €
TASSE ACIER INOXYDABLE 350ML	7,50 €	9,00 €
POCHETTE T�L�PHONE IMPERMEABLE	4,17 €	5,00 €
COUTEAU DE POCHE MULTIFONCTION	8,33 €	10,00 €
SERVIETTE DE TOILETTE 30X50	10,00 €	12,00 €
SERVIETTE DE BAIN 50X100	13,33 €	16,00 €
TROUSSE DE TOILETTE 22X16CM	5,00 €	6,00 €
PAVILLON 35X35 CM	5,00 €	6,00 €

Le Conseil municipal, apr s en avoir d lib r    l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s :

- APPROUVE les tarifs tels que d finis ci-dessus,
- DIT que ces tarifs sont applicables   compter du 3 mars 2023.

3.6.3 Sorties de stock

Certains produits de la boutique du port sont p rim s ou endommag s.

PRODUITS	QUANTIT�	MOTIF
LES MINIS PRODUITS 50cl	6	P�RIM�S
DENTIFRICE	1	P�RIM�
GEL DOUCHE	1	ENDOMMAGE

Le Conseil municipal, apr s en avoir d lib r    l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s :

- APPROUVE la sortie de stock des produits mentionn s ci-dessus.

4 URBANISME

4.1 Cessions de chemins appartenant   l'Association Fonci re de Remembrement (AFR) au profit de la commune

Plusieurs chemins sur la commune appartiennent   l'AFR. Nombreux d'entre eux sont,   ce jour, des acc s   des parcelles priv es et/ou des voies sous lesquelles passent des canalisations.

Leur entretien, tel que rebouchage des trous..., est effectu  par le personnel des services techniques de la commune.

Lors de la r union de l'AFR du 27 janvier 2023, il a  t  propos  aux membres de l'association de transf rer les parcelles ci-dessous   la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON.

Les frais notari s relatifs   ces cessions (180 euros / acte de cession) seraient   la charge de la commune.

N° parcelle	Nom	Superficie (m ²)	N° parcelle	Nom	Superficie (m ²)
ZH 48	LES BAROQUIERES	2 210	AA 252	LES MORELIERES	200
ZH 273	LES MICHELS	4 580	AA 223	RUE DES ARTICHAUTS	22
AK 73	RUE DES AUBIOCHES	2 234	ZA 283	LES ROAIRES	1 650
				LES PEROITS DE CHASSIRON	
AI 131	RUE DU PAGODINET	430	ZA 282	BOIS FLEURI	1 460
AI 166	LES ANESSES	3 130	ZA 276	LE CITRE	3 770
AH 494	RUE DU GROSEILLER	2 768	ZA 284	LA VITRERIE SUD	2 900
ZD 57	LES AUGERIES	2 160	ZA 285	LES CREUX	3 530
AH 220	LES MENONNIERES	258	ZA 172	LES GROIES	2 450
ZB 366	LES MORICIERES	2 750	ZA 281		2 320
				LES GROIES DE CHASSIRON	
ZB 98	LES BEAUPINS	1 090	ZA 280	COTE SAUVAGE	1 320
ZB 551	LES BEAUPINS	966	ZC 367	LES GRANDES GILARDIERES	4 860
				LES PETITES GILARDIERES	
ZB 540	LES BEAUPINS	1 050	ZC 366	LES SABLES	3 400
				RUE DES TERRIERS	1 600
ZB 46	LES MORTHENARD	2 800	ZC 365	ZB 549	171
ZB 45	LES MORTHENARD	1 900	AO 22	AO 114	RUE DES TERRIERS
ZB 547	LES MORTHENARD	99	AO 74	AO 74	1 033
ZB 545	LES MORTHENARD	48	ZE 342	LES VEZOUSIERES	1 270
				RUE ALIENOR D'AQUITAINE	
ZB 543	LES MORTHENARD	128	AO 103	AM 187	607
ZB 27	LES MORTHENARD	140			RUE DE LA COLAZE
					1 461
AA 309	LES ARDILLIERS	1 760	AN 1		GROIES DE LA MICHELIERE
					3 410

Par délibération 2023.005 du 27 janvier 2023, l'Association Foncière de Remembrement a autorisé le transfert des parcelles listées ci-dessus au profit de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON, à l'euro symbolique.

Monsieur Thomas COLLET demande s'il s'agit de la totalité des parcelles. Monsieur le Maire répond qu'il resterait quelques parcelles mais n'a pas d'explication complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le transfert des parcelles listées ci-dessus au profit de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON, à l'euro symbolique, les frais notariés relatifs à ces cessions seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

5 PERSONNEL

5.1 Commune – Création de postes dans le cadre de mouvements de personnel

Plusieurs mouvements de personnel vont intervenir en 2023, en raison d'un départ à la retraite et d'une mutation interne. A cela s'ajoute la triste nécessité de remplacer un agent décédé.

Afin de pouvoir procéder aux différentes mobilités, il est proposé de procéder aux créations des postes suivants :

- Pour une mutation interne impliquant un changement de filière

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Ce poste permettra de procéder à l'intégration directe d'un agent de la filière administrative, actuellement employé au sein du Camping municipal, et qui rejoindra ainsi la filière technique.

- Pour le remplacement d'un départ à la retraite

- 1 poste du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet

Le poste de gestionnaire administratif en charge notamment du CCAS sera vacant au 1^{er} juillet 2023 suite à l'admission à la retraite de l'agent en poste.

- Pour le recrutement d'un Gestionnaire comptable et financier

Une procédure de recrutement est en cours afin de palier la vacance de ce poste au service des Finances. L'agent décédé détenait le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, ce grade restant ouvert au tableau des effectifs. Cependant, pour permettre à un candidat titulaire d'un autre grade de postuler, les deux grades manquants de la filière administrative en catégorie C doivent être ouverts.

- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Selon le grade de la personne qui sera recrutée, les 2 grades non utilisés seront supprimés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet (Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe / Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article article L332-8, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

Les tableaux des effectifs par budgets au 26 janvier 2023 sont les suivants :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 02/03/2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif		10/35ème	1	0	1
		x		2	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35ème	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	x		3	3	
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	x		2	0	2
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35ème	1	1	
	Rédacteur		18,5/35ème	1	0	1
	Rédacteur Principal 1ère classe	x		1	1	
Technique	Attaché	x		2	2	
		x		3	3	
	Adjoint technique		11,5/35ème	1	0	1
			25/35ème	1	1	
		x		6	5	1
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	x		5	5	
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		1	1	
	Agent de maîtrise principal	x		1	0	1
Culturelle	Technicien	x		1	0	1
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	x		1	0	1
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				38	30	8

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 02/03/2023

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux	X		1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	x		1	1	
TOTAL				6	5	1

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 02/03/2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1ère classe	X		1	1	
	Rédacteur principal 2ème classe	x		1	0	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2ème classe	x		1	1	
TOTAL				7	6	1

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 02/03/2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				5	5	

5.2 Rétrocession aux agents de l'aide FIPHFP reçue par la commune

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005 a pour missions de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 branches de la fonction publique (Etat, Hospitalière et Territoriale)

- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à reverser les aides accordées par le FIPHFP à tous futurs agents.

En l'occurrence cette autorisation va permettre dès cette année à un agent malentendant de la commune, de percevoir une aide du FIPHFP sollicitée par le service des ressources humaines, afin de contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser aux agents concernés les sommes qu'ils auront engagé dans la limite de l'aide attribuée par FIPHFP et perçue par la Ville.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 « 7smash » - Convention de Mandat entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « 7smash »

« 7smash » est un espace de réservation en ligne accessible à tous, pour la gestion des terrains de tennis.

Des digicodes à codes variables au fonctionnement 100% automatique, sont mis à disposition gratuitement par 7smash pour que la commune puisse les installer facilement.

Les tarifs des réservations ont été définis par la commune au cours du dernier conseil 2022.
Pour chaque réservation payante, « 7smash » perçoit une commission d'un montant forfaitaire de 2 euros TTC.

« 7smash » perçoit un abonnement de 180 euros TTC par année civile, couvrant notamment les frais techniques et l'assistance 7j/7 aux utilisateurs.

Cette convention a obtenu un avis conforme du comptable public.

Cette convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse au plus tard à la date anniversaire.

Cette simplification devrait être mise en place pour les vacances de Pâques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « 7smash », ayant pour objet la gestion des réservations et contrôles d'accès aux 3 terrains municipaux de tennis.

6.2 Fondation 30 Millions d'Amis – Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages 2023 entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la « Fondation 30 Millions d'Amis »

Comme chaque année, la collectivité s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La municipalité et la Fondation 30 Million d'Amis participeraient financièrement, chacune, à hauteur de 50% des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 euros TTC pour une castration + puce électronique
- 100 euros TTC pour une ovariectomie + puce électronique
- Et exceptionnellement 120 euros TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique

Il a été défini une estimation de 8 chats libres sauvages possibles à stériliser et identifier en 2023. La capture et le suivi des chats seraient assurés par l'association dionysienne « Aux chats perchés ».

La participation de la municipalité pour 2023 s'élèverait à 360 euros :

90 euros (moyenne entre 80 euros et 100 euros) x 8 chats x 50% = 360 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour 2023 entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **ACCEPTE** d'attribuer une participation de 360 euros à la Fondation 30 Millions d'Amis pour 2023 pour la prise en charge des frais de stérilisation et de puces électronique.

6.3 La Bétaudière 2 – Programme Logements sociaux

La commune de Saint-Denis-d'Oléron possède un terrain situé à la Bétaudière.

La commune a identifié des besoins de logements pour les personnes venant travailler et souhaitant s'installer sur la commune.

De ce fait, en complément d'un programme de logements sociaux locatifs, il a été identifié le besoin d'accession à la propriété pour des résidences principales.

Pour la réalisation d'un tel programme, le conseil a délibéré le 8 décembre 2022 afin d'engager des discussions avec la compagnie vendéenne du logement pour concevoir 9 logements dont 6 en bail réel solidaire permettant d'éviter toute spéculation lors des reventes et maintenir l'affection en résidence principale, le reste en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA).

Les discussions ont permis d'aboutir à une session du terrain au prix de 11 250 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à l'organisme Terra Noe, permettant de mettre en place les formules de bail réel solidaire,
- **INCORPORE** le terrain communal et le lotissement dans le domaine public,
- **CEDE** les parcelles au prix de 11250 euros à la compagnie vendéenne du logement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions permettant la réalisation de ce programme avec la compagnie vendéenne du logement.

6.4 Oléron Pétanque Elite – Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association Oléron Pétanque Elite

Afin de permettre à l'association Oléron Pétanque Elite (OPE) de pratiquer son sport et réaliser ses engagements, la commune de Saint-Denis-d'Oléron met à disposition de l'association toute l'année, à proximité des lieux de pratique du sport :

- le local associatif n° 2b, situé esplanade du Port de Plaisance.

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif pour le stockage du matériel nécessaire à leurs activités.

La mise à disposition est consentie par la Commune de Saint-Denis-d'Oléron à l'association Oléron Pétanque Elite à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (nettoyage, gardiennage, entretien, eau, gaz, électricité, chauffage, ...) seront supportés par l'association.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront également supportés par cette dernière.

L'entretien des espaces verts extérieurs, les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association Oléron Pétanque Elite.

Monsieur le Maire précise que certains aménagements ont été déjà réalisés mais que ces éléments techniques ne figurent pas dans la convention.

6.5 Loi climat et résilience - Actualisation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte

La loi n°2021-11404 « climat et résilience » du 22 août 2021 dans son article 239 prévoit que les communes qui mènent une action contre l'érosion du littoral soient identifiées dans une liste fixée par décret, après consultation des conseils municipaux des communes et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte. Cette identification est nécessaire afin de disposer d'outils mis à disposition pour gérer l'aménagement du territoire exposé au recul du trait de côte.

Il est ainsi important de considérer que la non inscription sur la liste pourrait entraîner des difficultés pour la réalisation des cartes à l'échelle communautaire, après accord des communes, et plus globalement le portage de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, notamment en ce qui concerne le subventionnement du plan d'actions.

Ce sujet est en cours depuis plusieurs mois. Des réunions avec les différentes instances se sont tenues. Certaines communes ont déjà adhéré et les autres communes d'Oléron concernées sont en cours de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'inscrire la commune de Saint-Denis-d'Oléron sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6.6 Numérisk – Convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société « Numérisk »

Numérisk est une plateforme numérique de gestion de crise. Inondations, tremblements de terre, mouvements de terrain, crise sanitaire... aucune commune ou collectivité n'est à l'abri d'un risque majeur. Numérisk permet de se préparer en amont, d'avoir une gestion globale en temps réel et d'analyser a posteriori les actions et les décisions prises pendant l'évènement.

On y trouve le Plan Communal de sauvegarde en ligne où sont recensés les risques du territoire, les modalités d'organisation, les moyens à mettre en œuvre etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la société Numérisk.

6.7 Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Convention d'occupation du domaine privé communal entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime

L'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique par le SDEER sur le territoire d'une commune doit s'accompagner de l'établissement d'une occupation du domaine privé de la commune.

La collectivité ayant fait installer une borne de recharge Rue Marc Guyonnet, il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal pour l'installation d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le SDEER. Borne installée sur le parking du Moulin.

Quelques élus précisent que ce matériel est pour le moment hors service. Le Conseil municipal veillera à vérifier le bon fonctionnement de ce matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal pour l'installation d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et le SDEER.

7 INTERCOMMUNALITE

7.1 Commune – Aire de camping-cars - Service de navettes estivales – Convention entre la CdC de l'île d'Oléron et la commune

La navette estivale est un service de transport organisé par la Communauté de commune de l'île d'Oléron.

Le service 2023 consiste en cinq parcours :

- Le Château d'Oléron – Chérat par Boyardville
- Le Château d'Oléron – Chérat par La Cotinière
- La Cotinière – Boyardville par Saint-Pierre centre
- Chérat – Phare de Chassiron
- Le Château d'Oléron – Saint-Trojan-Les Bains

Sur ces parcours, la navette dessert des plages, sites touristiques, villes et villages dont la plage des Seulières, la plage des Huttés, le Phare de Chassiron, le Parking Fel et le port (2 arrêts).

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 10 juillet au 27 août 2023.

La fréquence est de 14 passages par jour à chaque point d'arrêt (7 allers et 7 retours).

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

La participation financière de l'hébergement touristique est constituée de deux parts :

- Une part fixe définie en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil :
 - 260 euros net de TVA pour une structure de moins de 100 emplacements
 - 415 euros net de TVA pour une structure de 100 à 200 emplacements
 - 570 euros net de TVA pour une structure de 201 emplacements et plus
- Une part complémentaire également calculée en fonction du nombre d'emplacements de la structure d'accueil, à raison de 1,60 euro net de TVA par emplacement.

L'aire de camping-cars, étant un hébergement touristique de 170 emplacements, le montant de sa participation est fixé à 687 euros net de TVA.

Le maire rappelle que cette navette ne fonctionne que l'été car ces cars sont utilisés le reste de l'année pour les scolaires.

Quelques élus déplorent que les correspondances ne soient pas synchronisées. Les boucles ne sont pas faites pour aller ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Navette estivale » pour l'été 2023 entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et l'aire de camping-cars de Saint-Denis-d'Oléron,
- **AUTORISE** le versement de 687 euros à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

7.2 Camping - Service de navettes estivales – Convention entre la CdC de l'île d'Oléron et le camping municipal

Le camping municipal, étant un hébergement touristique de 370 emplacements, le montant de sa participation est fixé à 1 162 euros net de TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Navette estivale » pour l'été 2023 entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le camping municipal de Saint-Denis-d'Oléron,
- **AUTORISE** le versement de 1 162 euros à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Zone Artisanale des Sezins – Procédure en cours – Modification simplifiée n°8 du PLU

La commune va proposer de retirer l'alignement des bâtiments à au moins 10 mètres de l'axe de la route, pour permettre aux artisans de construire des bâtiments de stockage et éviter la pose anormale de containers. Pour cela, une procédure de modification simplifiée avec enquête publique va être lancée.

8.2 Autorisation de stationnement Taxi

La commune a reçu une demande d'autorisation de stationnement de taxi de la part de Monsieur Berthou. Auparavant de la compétence du Département, c'est aujourd'hui la commune qui est compétente pour définir le nombre d'ADS (Autorisation De Stationnement) sur sa commune.

La commission locale des transports publics particuliers des personnes (CL T3P) va être sollicitée pour donner son avis. A réception, la mairie prendra un arrêté indiquant l'emplacement de stationnement.

8.3 Nouveau moyen de paiement sur la commune via une application

Monsieur Nicolas CECCALDI souhaite aborder l'opportunité de mettre en place un nouveau moyen de paiement sur la commune de Saint Denis.

Après échanges et débats entre les conseillers, il est proposé de créer un groupe de travail afin d'examiner cette suggestion.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 22 heures

Le Maire,
Joseph HUOT



La Secrétaire de séance,
Raphaëlle DI QUIRICO

